



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le onze du mois de septembre, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation,
Commandant Florent COURREGES, chef de groupement logistique.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Jacques THOUROUDE, Jean-Michel BOUAT.

Absent excusé:

George BOUSQUET.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.
Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 5 septembre 2014.

RAPPORT N°056/BUR – 09/14

OBJET : Avenant n°2 de prolongation de délais – Marché n°2012-08 « Acquisition d'un logiciel de gestion des flux logistiques »

Le marché n°2012-08 a été attribué et notifié à l'entreprise KIMOCE le 31 juillet 2012. Cette date valait commencement d'exécution du marché, pour une durée de 18 mois. Le délai d'exécution du marché s'achève donc le 31 janvier 2014.

Un premier avenant a prolongé le délai d'exécution jusqu'au 30 septembre 2014, en raison de problèmes internes au SDIS, relatifs à la charge de travail conséquente que présuppose le suivi d'un tel projet.

De nombreux problèmes techniques liés au changement de version KIMOCE et à la stabilité du nouveau produit sont néanmoins venus émailler depuis la mise en place de ce progiciel. La société KIMOCE a ainsi proposé d'offrir au SDIS des journées d'intervention supplémentaires, dans le même temps où le rallongement du calendrier d'implémentation s'imposait.

Le présent avenant prolonge par conséquent le délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2014, la société KIMOCE accédant à cette requête sans contrepartie financière.

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

.../...

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 de prolongation de délais avec la société KIMOCE.

Pour extrait certifié conforme,
le président du Conseil d'Administration,



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture
le **18 septembre 2014**
et de la publication-notification du **18 septembre 2014**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité